

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/087**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 17 : SPECTACLE DE NOËL POUR LES SCOLAIRES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'offrir aux écoliers de Sarralbe le 10 décembre 2024 un spectacle intitulé « Le Théâtre des émotions » une comédie théâtrale et musicale, magie et interactivité pour les enfants, présentée par la compagnie « Roberdam » de Saint-Max au centre culturel de Sarralbe,
- de prendre en charge le financement de deux représentations de ce spectacle d'une durée de 50 minutes chacune pour un montant total de 1 550,00 € TTC,
- de prendre en charge tous les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 8 juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 8 juillet 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

